

## **Apollonia : les banquiers se défendent**

Les responsables du Crédit immobilier de France et du Crédit mutuel ont été entendus cette semaine. « Rien à se reprocher », déclare l'un d'eux.

Des mises en examen pour escroqueries en bande organisée, complicité et recel, et des cautionnements record (jusqu'à 55 millions d'euros pour le Crédit immobilier de France) : certaines banques impliquées dans le scandale immobilier Apollonia ont été rattrapées par la justice cette semaine à Marseille. « Il s'agit d'un pas décisif vers la reconnaissance pleine et entière du rôle des banques dans l'escroquerie qui a conduit des centaines de familles à un surendettement écrasant », s'est félicité Claude Michel, président de l'association des victimes, dont la plainte en 2008 a entraîné l'ouverture d'une information judiciaire (700 parties civiles, 1 milliard d'euros investis) confiée à la juge Catherine Lévy.

Cette dernière avait déjà mis en examen ou placé sous le statut de témoin assisté une quarantaine de personnes (dirigeants et salariés de la société, notaires, cadres bancaires) pour leur rôle dans le montage, présumé frauduleux, des transactions d'Apollonia. Un montage qui a permis à cette société, aujourd'hui en liquidation, de vendre plusieurs biens, souvent surévalués, à un seul client en lui faisant croire que les loyers et les économies d'impôts liées couvriraient les annuités de remboursement. Bref, un moyen de se constituer un beau patrimoine pour la retraite, sans avancer un sou... mais en se ruinant.

« Vous aviez le pouvoir et le devoir de contrôler vos filiales », insiste la juge.

Rien n'aurait été possible sans un « non respect caractérisé de la réglementation bancaire » (notamment la loi Scrivener, qui prévoit un délai de rétractation de onze jours pour l'emprunteur) et une « défaillance délibérée des systèmes de contrôle interne », a fait savoir la juge Lévy à ses interlocuteurs banquiers. Les représentants du Crédit mutuel Étang- de- Berre et de la caisse régionale du Crédit mutuel méditerranéen ont préféré reporter leur audition. Mis en examen en tant que personne morale, ils devront s'acquitter de 4 millions chacun de cautionnement.

Les responsables de la holding et de deux filiales du Crédit immobilier de France (CIF) ont choisi de s'expliquer. Avec des attitudes bien différentes. Devant l'énumération des dysfonctionnements mis en lumière par l'instruction, Bernard Sevez, président du conseil d'administration du Crédit immobilier de France Rhône- Alpes Auvergne (Cifraa), prévient d'abord que « personne ne nous a alertés sur le risque Apollonia » lors de la fusion- absorption de Ciffra (Crédit immobilier de France Finance Rhône- Ain), qui détenait 400 contrats Apollonia (224,5 millions d'euros), par Cifraa en 2007. Avant de reconnaître qu'il ne pouvait expliquer « cette défaillance du respect des procédures » et d'indiquer qu'il souhaitait « négocier avec les clients Apollonia d' Apollonia ».

Au nom de la Banque patrimoine immobilier (BPI), autre filiale du CIF, Jean Vergnaud, directeur général adjoint, considère au contraire que sa société n'a « rien à se reprocher... Nous sommes des victimes dans cette affaire ». « Le (CIFD) n'a jamais eu aucun contact avec Apollonia, dont il a appris l'existence en 2008 », souligne Claude Sadoun, le patron du CIFD, qui détient 51 % de Ciffra et 100 % de BPI. « Vous aviez le pouvoir et le devoir de contrôler vos filiales », insiste la juge. « Il y a eu deux inspections en 2004, une chez BPI, une chez Ciffra, qui n'ont pas détecté d'anomalie », se défend Claude Sadoun, qui n'échappera pas, en tant que personne morale, à une mise en examen. S.J.